

Mme Barry/

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail - Justice-Solidarité

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

DECRET

2003/ 051 /PRG/SGG

PORTANT ANNULATION D'UN DECRET
D'AFFECTATION D'UN TERRAIN A
USAGE DE SERVICE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

SUR PROPOSITION DU MINISTRE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT.

VU- La loi Fondamentale;

VU- L'Ordonnance n°92/019/PRG/SGG du 30 Mars 1992 portant promulgation du Code Foncier et Domanial en République de Guinée;

VU - Le Décret N°D/99/004/PRG/SGG du 8 Mars 1999, portant nomination du Premier Ministre ;

VU - Le Décret n°D/99/007/PRG/SGG du 12 Mars 1999, portant nomination des Membres du Gouvernement de la République, modifié par les Décrets n°D/2000/007/PRG/SGG du 25 Janvier 2000, n°D/2000/046/PRG/SGG du 3 Juin 2000, n°D/2000/050/PRG/SGG et n°D/2000/051/PRG/SGG du 7 Juin 2000;

VU- Le Décret n°D/97/074/PRG/SGG du 5 Mai 1997, portant attributions et organisation du Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat;

VU- Le Décret n°2002/030/PRG/SGG du 27 Mars 2002 affectant au Ministère de l'Emploi et de la Fonction Publique le terrain formant la parcelle n°1 du lot 315 du plan cadastral de Kagbélén-Gare, Préfecture de Dubréka.

VU- Les pièces du dossier ;

-:- D E C R E T E -:-

ARTICLE 1er/: Est et demeure annulé le Décret n°2002/030/PRG/SGG du 27 Mars 2002 affectant au Ministère de l'Emploi et de la Fonction Publique le terrain formant la parcelle n°1 du lot 315 du plan cadastral de Kagbélén-Gare, Préfecture de Dubréka, d'une contenance de 1ha 82a 60ca

ARTICLE 2/ : Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

CONAKRY, LE 2 JUIN 2003


GENERAL LANSANA CONTE

Mme Barry/
REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail I- Justice-Solidarité

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

DECRET

2003/ ⁰⁵¹ /PRG/SGG

PORTANT ANNULATION D'UN DECRET
D'AFFECTATION D'UN TERRAIN A
USAGE DE SERVICE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
SUR PROPOSITION DU MINISTRE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT.

VU- La loi Fondamentale;

VU- L'Ordonnance n°92/019/PRG/SGG du 30 Mars 1992 portant promulgation du Code Foncier et Domanial en République de Guinée;

VU - Le Décret N°D/99/004/PRG/SGG du 8 Mars 1999, portant nomination du Premier Ministre ;

VU - Le Décret n°D/99/007/PRG/SGG du 12 Mars 1999, portant nomination des Membres du Gouvernement de la République, modifié par les Décrets n°D/2000/007/PRG/SGG du 25 Janvier 2000, n°D/2000/046/PRG/SGG du 3 Juin 2000, n°D/2000/050/PRG/SGG et n°D/2000/051/PRG/SGG du 7 Juin 2000;

VU- Le Décret n°D/97/074/PRG/SGG du 5 Mai 1997, portant attributions et organisation du Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat;

VU- Le Décret n°2002/030/PRG/SGG du 27 Mars 2002 affectant au Ministère de l'Emploi et de la Fonction Publique le terrain formant la parcelle n°1 du lot 315 du plan cadastral de Kagbélén-Gare, Préfecture de Dubréka.

VU- Les pièces du dossier ;

-:- D E C R E T E -:-

ARTICLE 1er/: Est et demeure annulé le Décret n°2002/030/PRG/SGG du 27 Mars 2002 affectant au Ministère de l'Emploi et de la Fonction Publique le terrain formant la parcelle n°1 du lot 315 du plan cadastral de Kagbélén-Gare, Préfecture de Dubréka, d'une contenance de 1ha 82a 60ca

ARTICLE 2/ : Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

CONAKRY, LE 2 JUIN 2003


GENERAL LANSANA CONTE